

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 074

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 27/05/2026

Membres en exercice : 43 | Présents : 36 | Votants : 40 | Abstentions : 0 | Contre : 0 | Pour : 40

SÉANCE du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 4 juin à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Fay-sur-Lignon, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jessy LECREUX, Raphaël BONNET, Marlène JOUVE, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean Luc CHAMBON, Chantal GUENARD, GENTES Laurent, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Florence JULIEN , Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Isabelle ROCHE à Raphaël BONNET, Raymond Abrial à Florence JULIEN, Jérôme ANDRE à Stéphane SAGUETON

Secrétaire de séance : Rémi LANGLOIS

OBJET : Droits à la formation des élus

Monsieur le Président rappelle l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit être destinée à l'exercice des fonctions électives et avoir pour objet l'élargissement de leurs connaissances.

Ces formations financées par les collectivités locales sont complémentaires du dispositif du Droit Individuel à la Formation des Elus locaux (DIFE), accessible aux élus depuis janvier 2022 et alimenté par une cotisation sur les indemnités des élus.

Article 1 : Volume de jours de formation

Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat.

Article 2 : Qualité des organismes de formation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 3 : Vote des crédits

Le montant prévisionnel est de 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel ne peut toutefois excéder 20 % de ces indemnités.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Communauté de Communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration...) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 5 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE). Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation de 20 h par an. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat. L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu ».

Le conseil communautaire après délibération

- approuve le principe du droit à la formation des élus dans une perspective d'acquisition de connaissances et de compétences liées à l'exercice de leur mandat, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- fixe le montant prévisionnel à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

